

SONDAGES DANS LA FORTIFICATION MEDIEVALE DE CHAUVENCY-LE-CHATEAU

C'est dans le cadre du programme d'étude des fortifications que l'intérêt s'est porté vers Chauvency-le-Château. Semois et Chiers forment une entité régionale, autrefois unie dans le « commun pays » du comté de Chiny, puis à partir de 1364 dans le duché de Luxembourg. Ce n'est que fort tard — en 1659 — que le traité des Pyrénées fixa la frontière actuelle. Si l'histoire du château était assez connue pour pouvoir le situer dans le temps, il restait néanmoins à en fixer le type⁽³¹⁾. À aucun moment des sondages profonds n'ont été entrepris et les travaux se sont bornés à esquisser le tracé du château, souvent en dégagant la dernière couche de démolition et libérant les murs tout en laissant le sous-sol intact, le préservant ainsi pour des fouilles approfondies.

Le château de Chauvency est une construction romane et peut se définir comme une enceinte polygonale articulée autour d'un donjon. Il est logé dans un méandre de la Chiers, visiblement aménagé de main d'homme. Le creusement à l'est, d'un bras d'eau qu'alimente la rivière, isole la fortification des terres voisines et fait dire au XVI^e siècle qu'elle « est tout environné de la rivière de bonne profondeur » (fig. 53).

Les courtines développent un tracé très irrégulier adapté à la configuration particulière de la rivière, dont elles suivent les limites. Les décrochements de l'enceinte ne sont pas le résultat d'une recherche malhabile de flanquement mais sont plutôt dictés par une topographie contraignante. L'absence de flanquements dans l'enceinte était quelque peu compensée par la présence de hourds, comme nous l'apprend la charte d'affranchissement de 1240 : « et cils bourgeois devant dit dedans et dehors doivent quant on leur requerrat le chastel hourdeir... ». Les remparts développent une longueur approximative de 405 mètres, libérant ainsi un bel espace intérieur. La largeur normale des murs varie de 0,90 m à 1,40 m, quelques tronçons étant fort épais surtout à l'angle occidental où ils atteignent 4 m. La construction est très soignée : blocage de pierres de calcaire entre deux parements de blocs bien équarris, presque jointifs. Les murs sont posés sur un socle à chanfrein renversé dont le ressaut atteint 10 cm.

Décentré et orienté d'est en ouest s'élevait le donjon, vaste construction de 13,30 × 26,60 m, dont le rez-de-chaussée est un massif apparemment aveugle et dans lequel était réservée une pièce dont seul un angle a pu être

(31) Nous remercions M.R. Billoret, directeur de la 8^e circonscription archéologique (antiquités historiques) de Lorraine, de nous avoir accordé l'autorisation de fouilles. M. P. Apelle nous a très obligeamment permis l'accès à son terrain.

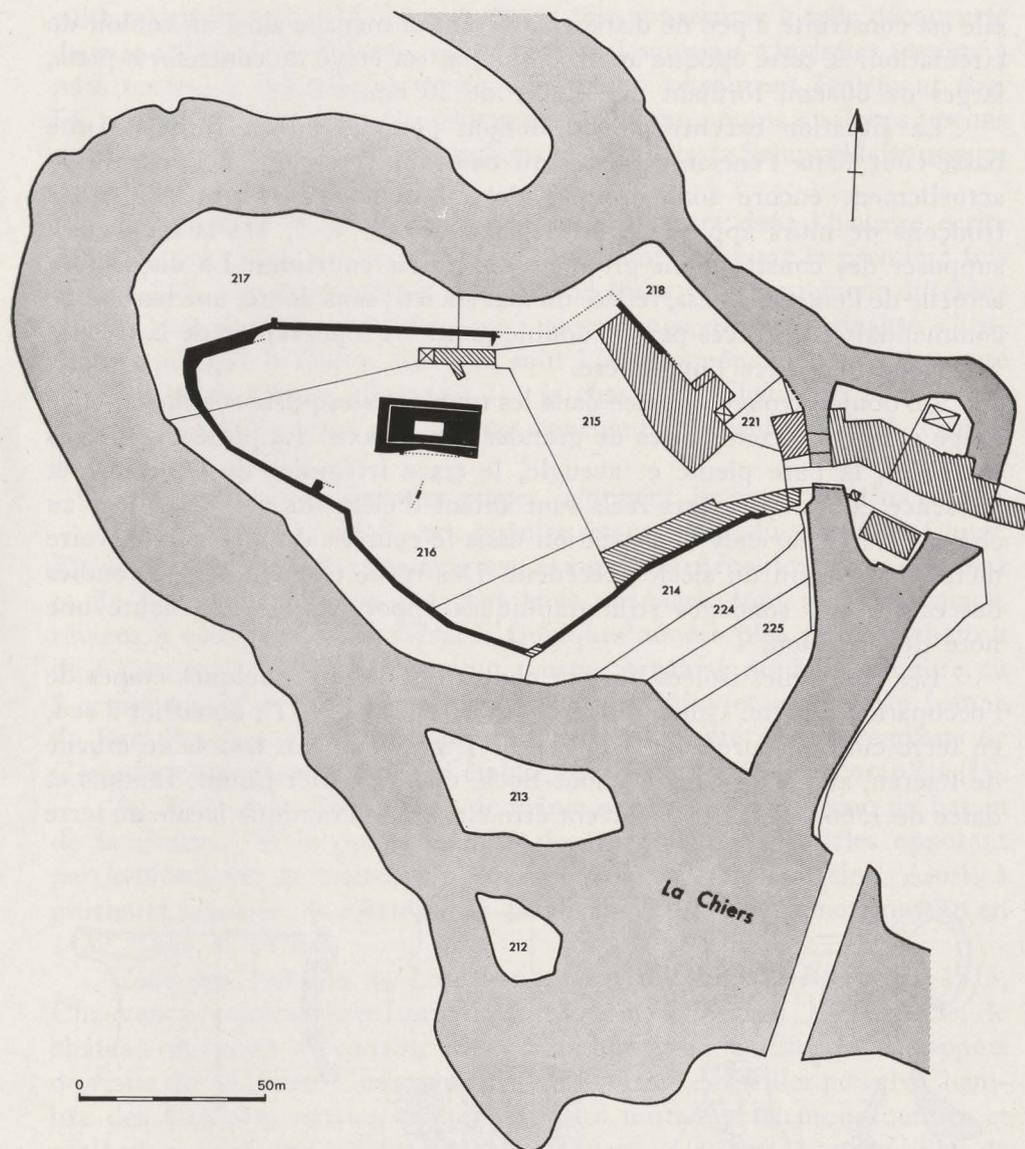


Fig. 53. — Situation topographique et plan d'interprétation des vestiges.

recoupé lors de la fouille. Les murs, de même technique que ceux des courtines enserrant un bloc de maçonnerie — base d'un donjon antérieur — large de 9,30 m et long de 24,30 m. A une époque indéterminée, le premier donjon est renforcé sur ses flancs nord, ouest et sud par une muraille épaisse d'environ 2,20 m. Au sud, elle touche la face primitive, à l'ouest et au nord,

elle est construite à peu de distance du front et ménage ainsi un couloir de circulation. A cette époque aussi, le donjon est étayé de contreforts plats, larges de 60 cm, formant une saillie de 30 cm.

La situation excentrique du donjon pourrait laisser supposer une basse-cour dans l'enceinte même du château, vers l'est, à l'endroit où actuellement encore sont groupés des bâtiments de ferme. Plusieurs tronçons de murs appuyés contre l'enceinte (tr. 4, 5, 11) laissent aussi supposer des constructions groupées contre les courtines. La disposition actuelle de l'entrée, à l'est, reflète un état ancien; sans doute, une barbacane commandait-elle l'accès par un double pont. La topographie de la rivière, à cet endroit, étaye l'hypothèse.

Le donjon trouve sa place dans les typologies esquissées ailleurs, et se range parmi les exemplaires de grandes dimensions. La puissance de ses murailles, la base pleine et aveugle, le tracé irrégulier de l'enceinte et l'absence de flanquements réels sont autant d'éléments pour attribuer au château de Chauvency une datation dans le courant du XII^e siècle, voire même dans la fin du siècle précédent. Des recherches plus approfondies basées sur des sondages stratigraphiques apporteront sans doute une note de précision.

Les trouvailles isolées de tout contexte illustrent quelques étapes de l'occupation du site. Une guimbarde de laiton (fig. 54, 1), un sifflet à eau, en terre cuite glaçurée, du XIV^e siècle (fig. 54, 2), un tesson de cruche de Raeren, aux armes des Lomont-Bock, due au potier Emont Emonts et datée de 1586 (fig. 54, 3), peuvent être cités. La céramique locale de terre

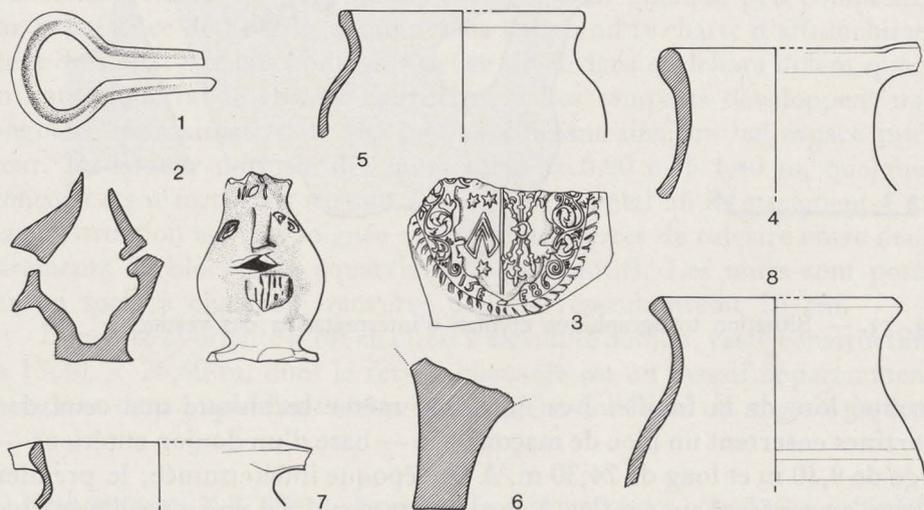


Fig. 54. — Matériel archéologique (éch. 1/3).

cuite rouge ou grise (fig. 2, nos 7, 8) est fort apparentée à celle découverte dans la vallée de la Semois, notamment à Lacuisine. Quelques tessons à pâte épaisse à dégraissant de coquillages s'y retrouvent également (fig. 54, nos 4, 5, 6). Outre les importations de Raeren, notons quelques tessons de Siegburg et des ateliers du Limbourg hollandais de Schinveld-Brunssum datables du XIV^e siècle.

Si le village de Chauvency (*Cavenciaco*) entra dans l'histoire écrite dès 888, son château éponyme n'est cependant cité pour la première fois qu'en 1235. Les deux entités, village et château, sont nettement différenciées. Cette dualité « archéologique » se prolonge dans une dualité « juridique » puisque la charte, datée de août 1240, donnée par Arnould, comte de Looz et de Chiny, affranchit « ... le chastel de Chauvenci et le bourg par aussi ke li hommes qui estoient couchant et levant dedans le chastel et on bourg... »⁽³²⁾.

Au total, quatre grandes étapes jalonnent le passé de Chauvency.

Du X^e au XIV^e siècle, son histoire épouse celle du comté de Chiny. En décembre 1267, pour assurer son avènement, Arnould, comte de Looz et de Chiny, accepte de détacher trois apanages dont un, Chauvency, revient à son frère cadet Gérard. Quelques années plus tard, le château de Chauvency fut le théâtre d'un tournoi organisé du 30 septembre au 5 octobre par Louis V, comte de Looz et de Chiny et son épouse Jeanne de Bar. Par la suite, Chauvency restera la propriété des descendants de Gérard sans qu'il soit possible d'établir une filiation précise et complète⁽³³⁾.

Au XV^e siècle, Chauvency, de même que toute cette région du bassin de la Chiers, fut le point de mire des contestations féodales opposant particulièrement la maison de Bourgogne à celle de Lorraine. Ainsi, à plusieurs reprises, le château de Chauvency fut investi notamment en 1439, 1443 et 1476.

Cédé par Antoine de Lorraine à Charles Quint le 20 février 1518, Chauvency restera terre impériale jusqu'en 1659. Au XVI^e siècle, le château est encore défendable et de ce fait opérationnel. En effet, le rapport de visite du 16 juillet 1564, signé par Odet Viron, conseiller pour la Chambre des Comptes notifie « ... a trouvé les murailles allentour bonnes et entières et aussi une belle tour quarrée estant au milieu. Les murailles de onze piedz despes, laquelle devans est sans planchier, et pour peu de chose se pourront faire logeable pour y mettre les grains du domaine

⁽³²⁾ M. WALRAET, Chauvency-le-Château et sa charte d'août 1240, *Le Pays Gaumais* VI-VII, 1945-1946, 57-65.

⁽³³⁾ M. BOURGUIGNON, La collection Wirion, *Bull. trim. Inst. Arch. Lux.* 3, 1955, 34; R. PETIT, La charte d'affranchissement de Florenville (4 juin 1273), *Florenville 1273-1973*, Virton, 1973, 46; M. DELBOUILLE, Y. BRETTEL, *Le tournoi de Chauvency*, Liège-Paris, 1932.

illecq, et aussi pour s'en servir a ung besoing pour loger les gens de guerre... »⁽³⁴⁾. La guerre de Trente Ans marque la fin du château puisqu'en 1637, après l'avoir investi, le maréchal français de Chatillon, dans son rapport à la cour royale, suggéra de raser Chauvency et Yvois (Carignan) mais de conserver La Ferté⁽³⁵⁾.

Le passé du village n'en continuera pas moins à s'inscrire dans l'histoire, au travers de celle des grandes entités politiques puisque le traité des Pyrénées du 7 novembre 1659 le rattacha définitivement à la France.

A. MATTHYS - G. HOSSEY

⁽³⁴⁾ A.E.B. (Archives de l'Etat à Bruxelles); Chambre des Comptes, n° 45809.

⁽³⁵⁾ S. GABER, *Histoire de Carignan et du pays d'Yvois*, Charleville-Mézières, 1976, 145.